



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Consultation du public sur le projet de création d'une aire protégée par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Corniches calcaires et berges de la moyenne vallée du Doubs »

NOTE DE PRÉSENTATION

Information sur les enjeux et le contexte de la protection



1. Le cadre réglementaire

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les articles L.411-1 et suivants du Code de l'environnement prévoient un système de protection stricte d'espèces protégées dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels. Sont notamment interdits l'atteinte aux spécimens (destruction, mutilation, capture des espèces quel que soit leur stade de développement), la perturbation intentionnelle, la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers à ces espèces.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope permettent de préserver les milieux abritant une ou plusieurs espèces animales ou végétales sauvages et protégées. Ils complètent ainsi la réglementation générale sur la protection des espèces (L.411-1 et arrêtés ministériels), par l'application de mesures de réglementation ou d'interdiction particulières.

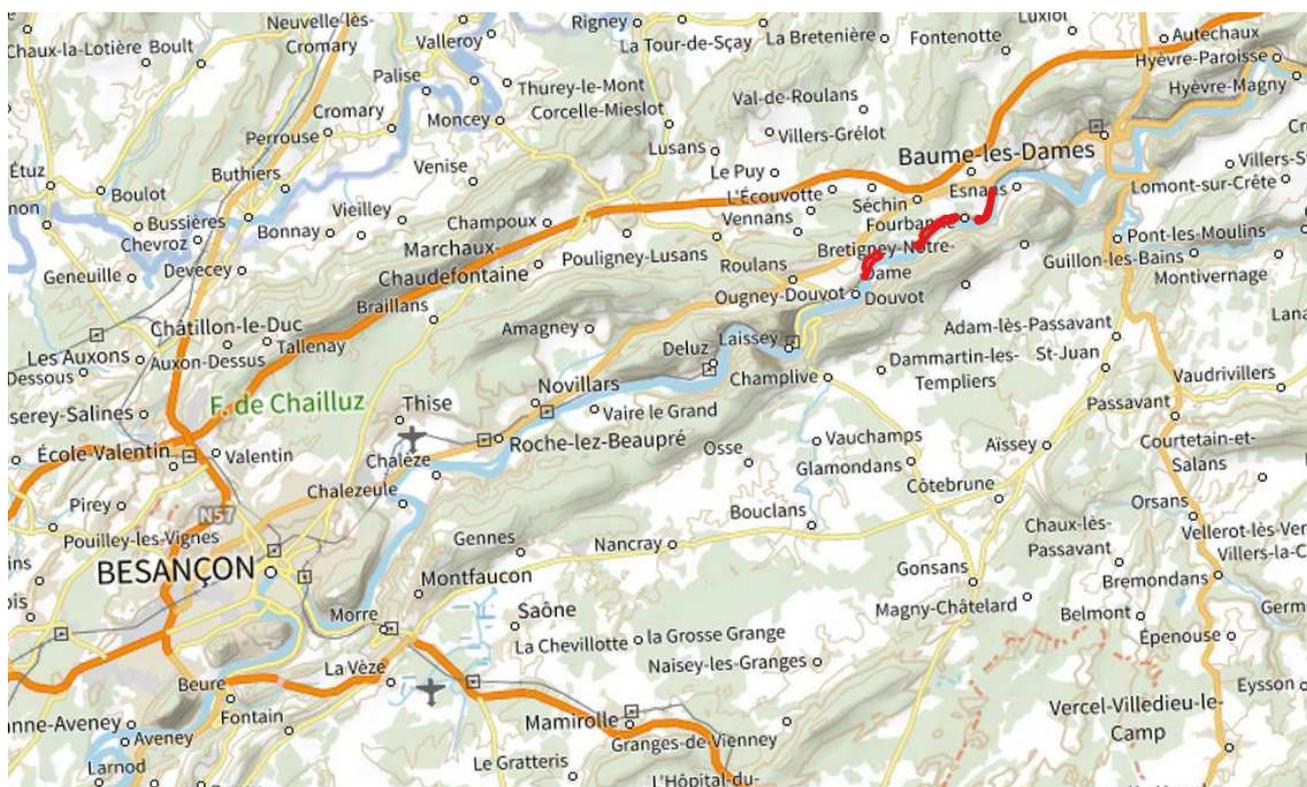
La procédure consiste à confier au préfet de département le soin de délimiter sur tout ou partie de son département une portion de territoire présentant un intérêt particulier et de réglementer dans ces zones les activités susceptibles d'altérer le milieu.

La Bourgogne-Franche-Comté compte un total de 81 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ainsi que 2 arrêtés préfectoraux de protection d'habitats naturels (APPHN) protégeant 541 sites élémentaires pour une superficie d'environ 35 000 ha. Ces sites sont organisés en six réseaux principaux :

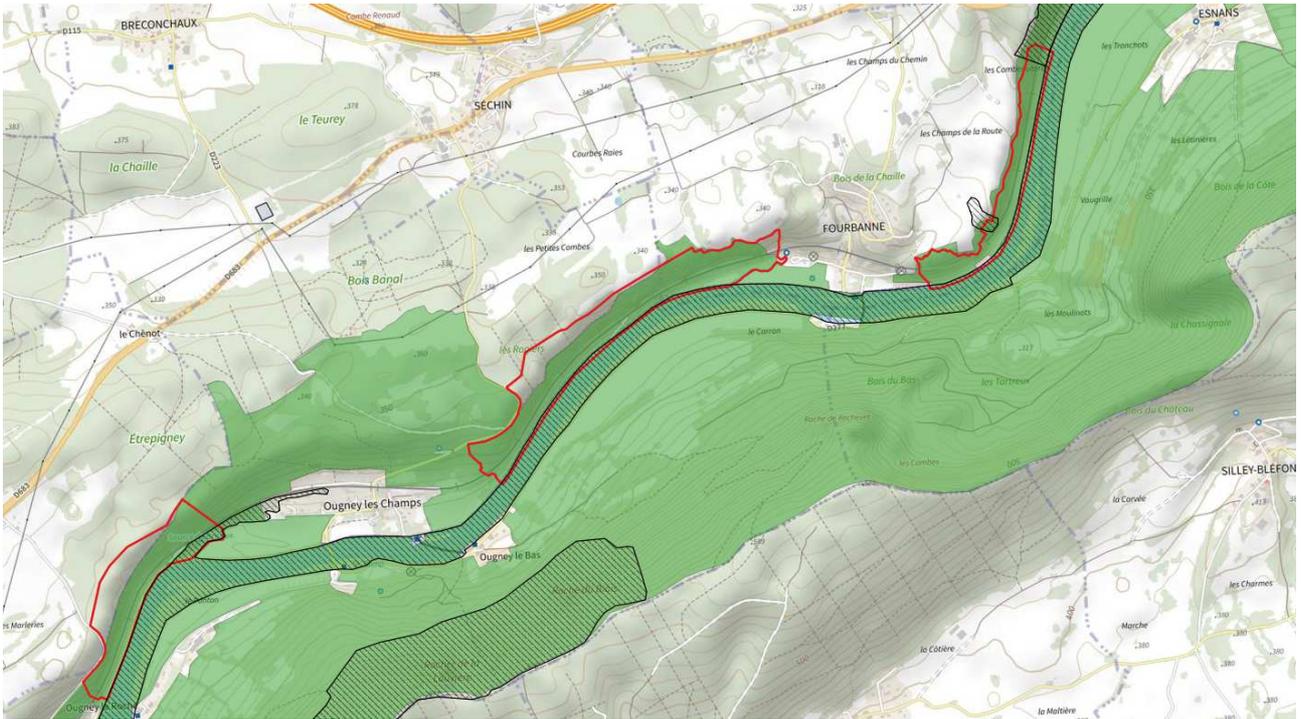
- les falaises, corniches et pelouses,
- les zones humides,
- les grottes et mines,
- les forêts d'altitude,
- les ruisseaux de tête de bassin,
- les vallées alluviales.

2. Le contexte

Entre Roulans à l'ouest et Fourbanne à l'est de ce projet d'aire protégée, le Doubs emprunte une vallée assez étroite et encaissée, le relief est presque montagneux. Les versants sont recouverts d'une forêt de feuillus entrecoupée de barres rocheuses calcaires favorables à l'accueil des oiseaux rupestres. Les milieux rocheux et les éboulis sont favorables à l'accueil des reptiles.



Légende : Périmètres des sites (en rouge sur la carte ci-dessus)



Légende : périmètres des sites visés par la protection (en rouge sur la carte ci-dessus), de la ZNIEFF de type I (en hachuré noir), et de la zone Natura 2000 (sur fond en vert)

Le projet de protection est composé de trois sites qui se situent dans la moyenne vallée du Doubs. Les trois entités de ce projet d'APPB se trouvent en partie en site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs », doublement reconnu en Zone de protection spéciale (ZPS), au titre de la Directive Oiseaux et en Zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore. Elles chevauchent la ZNIEFF de type I « Le Doubs de Baume à l'amont de Besançon ».

L'évaluation des enjeux environnementaux sur les falaises calcaires est réalisée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Bourgogne-Franche-Comté et le Groupe Pèlerin Jura (GPJ).

Les espèces ciblées par la protection avec cet APPB et citées dans le formulaire standard de données du site Natura 2000 sont le grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), le harle bièvre (*Mergus merganser*), le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le pic cendré (*Picus canus*), le castor d'Europe (*Castor fiber*), le sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), la couleuvre vipérine (*Natrix maura*), la couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), la couleuvre helvétique (*Natrix helvetica helvetica*), la couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*). Le lézard des souches (*Lacerta agilis* Linnaeus) et le lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) n'ont plus été observés récemment, mais les habitats demeurent propices à l'accueil de ces espèces.

Avifaune

Sur les trois sites : « les Falaises d'Ougney » (commune de Roulans), « les Ragiers » (commune d'Ougney-Douvot) et « les Combeautards » (commune de Fourbanne), ce sont respectivement 54 espèces, 44 espèces et 56 espèces d'oiseaux qui ont été détectées dans le cadre des suivis annuels réalisés par les membres de la LPO et du GPJ (voir la liste des espèces pour chacun des trois sites en annexe 1, avec le statut d'occupation du site par les oiseaux – Code Atlas – selon qu'ils sont nicheurs avérés, probables ou possibles).

Le milieu est utilisé ou est utilisable par le grand corbeau, le faucon pèlerin**, le grand-duc d'Europe**, le faucon crécerelle**, le harle bièvre**, le choucas des tours, l'hirondelle de rochers, le martin-pêcheur d'Europe*, l'hirondelle de rivage, le pic cendré*, le tichodrome échelette (** nidification certaine, * nidification probable).

Les berges du Doubs sont favorables au martin pêcheur (espèce classée NT – quasi menacé – en Franche-Comté) et ponctuellement à l'hirondelle de rivage (espèce classée EN – en danger – en Franche-Comté).

Herpétofaune

Les berges du Doubs sont favorables à la couleuvre vipérine (espèce classée EN – en danger – en Franche-Comté) et les pieds de falaises à la vipère aspic (espèce classée NT – quasi menacé – en Franche-Comté).

3. Projet de protection

Objectif du projet d'APPB des falaises et des berges de la moyenne vallée du Doubs

L'APPB vise à protéger le biotope des oiseaux rupestres dans les mêmes conditions que celles des APPB multi-sites préexistants : APPB des corniches calcaires du département du Doubs (arrêté n°2010-1401-00196) et APPB du Jura (arrêté n°2013-186-0010).

En raison de la présence d'autres enjeux en pied de falaises et au bord du Doubs au droit de ces milieux rupestres, ce projet d'APPB vise également à préserver les biotopes favorables à la faune patrimoniale utilisant les berges de la rivière : martin pêcheur, couleuvre vipérine, castor d'Europe, etc., ainsi que les milieux annexes favorables à d'autres espèces de l'herpétofaune (voir l'annexe 2).

Les prescriptions de ce projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope portent sur la limitation des périodes ainsi que sur les conditions de réalisation des activités et des travaux en période sensible pour l'avifaune rupestre et l'herpétofaune (escalade ou survol des parois rocheuses, opérations d'entretien de la végétation incluant celles nécessaires pour garantir la sécurité des personnes au niveau des infrastructures linéaires de transport : voie verte, chemin de halage, ligne ferroviaire et domaine public fluvial).

Sauf absence d'alternatives et existence d'urgences motivées par des raisons impératives d'intérêt public majeur, les travaux d'entretien de la végétation au niveau des infrastructures linéaires sont autorisés sous conditions : le projet d'arrêté de protection de biotope définit les mesures d'évitement et de réduction des impacts à appliquer pour conserver la fonctionnalité des habitats et les corridors écologiques.

Le projet d'arrêté proposé tient compte de l'intérêt du maintien des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection. Pour chacun des biotopes, les réflexions ont notamment porté sur les menaces et les facteurs de dégradation des milieux ainsi que sur les risques de perturbation des espèces en période sensible telle que la reproduction et l'élevage des jeunes.

4. Déroulement de la procédure et échéancier

Le projet a été présenté le 21 mars 2024 au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) qui a rendu un avis favorable sur le règlement de l'APPB.

À l'issue de la phase de concertation le recueil des avis réglementaires a été lancé le 9 août 2024 pour une durée de 3 mois. Ont été consultés :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Voies navigables de France, | - Communes de Roulans, Ougney-Douvot et Fourbanne (également La-Cluse-et-Mijoux, en tant que propriétaire), |
| - Conseil départemental du Doubs, | - ONF, |
| - SNCF Réseau, | - CRPF. |
| - Chambre inter-départementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, | |

Les Voies navigables de France, le Conseil départemental du Doubs et SNCF Réseau ont été particulièrement associés à la rédaction des mesures relatives à l'entretien de la végétation au contact des infrastructures relevant de leur responsabilité.

Une consultation électronique du public est réalisée pour une durée d'au moins 21 jours à compter de la mise à disposition du projet de décision et de sa note de présentation

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est ensuite consultée pour avis sur ce projet (premier trimestre 2025) avant de proposer cet arrêté à la signature du Préfet du Doubs.

5. Participation du public

Le projet d'arrêté proposé, issu de réflexions, d'échanges divers et de concertations, tient compte de l'intérêt du maintien des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection.

En application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement, les projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope, téléchargeables sur le site internet de la DREAL, sont soumis à la participation du public : le public est invité à formuler d'éventuelles observations sur ce projet d'APPB « Corniches calcaires et berges de la moyenne vallée du Doubs ». La consultation est ouverte du 15 décembre 2024 au 31 janvier 2025.

À l'issue de cette consultation, la synthèse des observations sera rendue publique sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pendant une durée de trois mois.

ANNEXE 1 : Données de présence Oiseaux
Sources : Groupe Pèlerin Jura et Ligue pour la Protection des Oiseaux

Site « les Falaises d'Ougney »

Espèce	Code atlas	Dernière année d'observation
Autour des palombes	1	2021
Bergeronnette des ruisseaux	2	2022
Bergeronnette grise		2011
Bouvreuil pivoine		2022
Buse variable	6	2023
Canard colvert	1	2019
Chardonneret élégant	1	2012
Choucas des tours	6	2016
Chouette hulotte	2	2022
Cincla plongeur	3	2012
Corneille noire	1	2023
Coucou gris	2	2019
Cygne tuberculé	1	2015
Épervier d'Europe	1	2022
Étourneau sansonnet		2018
Faucon crécerelle	6	2023
Faucon pèlerin	3	2022
Fauvette à tête noire	2	2022
Grand Corbeau	16	2023
Grand Cormoran		2018
Grand-duc d'Europe	16	2023
Grimpereau des bois		2022
Grive draine		2020
Grive musicienne	2	2020
Harle bièvre	6	2023
Héron cendré		2020
Hirondelle de fenêtre	1	2021
Hirondelle de rochers	6	2012
Martin-pêcheur d'Europe	5	2022
Merle noir	4	2022
Mésange à longue queue	1	2021
Mésange bleue	2	2021
Mésange charbonnière	2	2021
Mésange nonnette	2	2020
Milan noir	5	2023
Milan royal	5	2023
Mouette rieuse		2021
Pic cendré	2	2023
Pic épeiche	2	2021
Pic noir	4	2022
Pic vert	2	2023
Pie bavarde		2021

Pigeon ramier		2016
Pinson des arbres	2	2021
Pouillot de Bonelli	2	2020
Pouillot fitis	2	2016
Pouillot véloce	2	2021
Rougegorge familier	2	2021
Rougequeue noir	2	2021
Sittelle torchepot	4	2022
Tarin des aulnes		2022
Tichodrome échelette		2023
Troglodyte mignon	2	2021
Verdier d'Europe	2	2016

Site « les Ragiers »

Espèce	Code atlas	Dernière année d'observation
Bergeronnette des ruisseaux	2	2022
Bergeronnette grise	2	2022
Bondrée apivore	1	2021
Buse variable	5	2023
Canard colvert	3	2019
Chardonneret élégant	1	2016
Choucas des tours	6	2022
Chouette hulotte	2	2014
Cinacle plongeur	14	2010
Corneille noire	4	2022
Coucou gris	2	2016
Épervier d'Europe	1	2021
Faucon crécerelle	14	2022
Faucon pèlerin	16	2021
Fauvette à tête noire	4	2019
Grand Corbeau	5	2023
Grand-duc d'Europe	99	2023
Grimpereau des jardins	2	2022
Grive draine	2	2022
Grive musicienne	4	2022
Harle bièvre	13	2022
Hirondelle de rochers	1	2016
Loriot d'Europe	2	2021
Martin-pêcheur d'Europe	1	2022
Merle noir	2	2022
Mésange à longue queue	1	2021
Mésange bleue	2	2018
Mésange charbonnière	2	2022
Milan royal	1	2022
Pic cendré	99	2015
Pic épeiche	2	2022
Pic mar	4	2023

Pic noir	4	2023
Pic vert	4	2023
Pie-grièche écorcheur	1	2020
Pigeon ramier	2	2022
Pinson des arbres	2	2022
Pouillot de Bonelli	4	2023
Pouillot véloce	2	2022
Rougegorge familier	2	2022
Rougequeue noir	2	2013
Sittelle torchepot	6	2015
Torcol fourmilier	2	2012
Troglodyte mignon	4	2022

Site « les Combeautards »

Espèce	Code atlas	Dernière année d'observation
Bergeronnette grise	4	2014
Bruant zizi	2	2014
Buse variable	5	1985
Canard colvert	4	2014
Chardonneret élégant	2	2014
Choucas des tours	4	2009
Chouette hulotte	2	2009
Corbeau freux		2009
Corneille noire	4	1985
Coucou gris	2	2011
Cygne tuberculé	1	2012
Effraie des clochers	4	2023
Faucon crécerelle	16	2009
Faucon hobereau	1	2011
Faucon pèlerin		2014
Fauvette à tête noire	4	2001
Fauvette des jardins	2	2011
Geai des chênes	4	1985
Grand Corbeau	5	1989
Grand Cormoran		2009
Grand-duc d'Europe	16	2007
Grande Aigrette		2017
Grimpereau des jardins	2	2014
Grive draine		1985
Grive litorne		1985
Grive musicienne	4	2001
Harle bièvre	13	2009
Héron cendré		2010
Hirondelle de rochers	1	2012
Martin-pêcheur d'Europe	4	2011
Merle noir	4	2012
Mésange à longue queue		2012

Mésange bleue	4	1989
Mésange charbonnière	4	1985
Mésange nonnette		2012
Milan noir	1	2010
Milan royal	7	2009
Mouette rieuse		2014
Pic épeiche	4	1985
Pic noir		2020
Pic vert	4	2014
Pie bavarde	1	2014
Pigeon ramier	4	2013
Pinson des arbres	4	1989
Pipit farlouse		2015
Pouillot de Bonelli	2	2016
Pouillot véloce	4	2001
Roitelet huppé		2014
Rougegorge familier	4	1985
Rougequeue noir	2	2018
Sittelle torchepot	4	1985
Tarin des aulnes		2016
Tichodrome échelette		2020
Torcol fourmilier	2	2021
Troglodyte mignon	4	1985
Verdier d'Europe	2	2014

(en gras : principales espèces rupestres occupant les parois rocheuses)

Code atlas

Les codes Atlas sont une information sur la reproduction des espèces observées.

Explication des valeurs du code d'atlas :	
Nidification possible	
1	Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification
2	Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction
Nidification probable	
3	Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction
4	Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) observé sur un même territoire 2 journées différentes à 7 jours ou plus d'intervalle. Observation simultanée de deux mâles chanteurs ou plus sur un même site
5	Parades nuptiales ou accouplement ou échange de nourriture entre adultes
6	Fréquentation d'un site de nid potentiel (distinct d'un site de repos)
7	Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte
8	Présence de plaques incubatrices. (Observation sur un oiseau en main)
9	Construction d'un nid, creusement d'une cavité
Nidification certaine	
10	Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention
11	Nid utilisé récemment ou coquilles vides (oeuf pondu pendant l'enquête)
12	Jeunes fraîchement envolés (espèces nidicoles) ou poussins (espèces nidifuges)
13	Adulte entrant ou quittant un site de nid (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs, le contenu du nid n'ayant pu être examiné) ou adulte en train de couver
14	Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes
15	Nid avec adulte vu couvant ou contenant des œufs
16	Nid avec jeune(s) (vu ou entendu)
Si et seulement si un des cas ci-dessus n'est pas applicable	
30	Nidification possible
40	Nidification probable
50	Nidification certaine
99	Espèce absente malgré des recherches

ANNEXE 2 : Données de présence Herpétofaune
Source : Sigogne

Site « les Falaises d'Ougney »

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce déterminante ZNIEFF
Anguis fragilis	Orvet fragile (L')	
Rana temporaria	Grenouille rousse (La)	Déterminante station
Bufo bufo	Crapaud commun (Le)	Déterminante station
Natrix maura	Couleuvre vipérine (La)	Déterminante stricte
Vipera aspis	Vipère aspic (La)	Déterminante stricte
Pelophylax ridibundus	Grenouille rieuse (La)	
Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre (Le)	
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune (La)	
Zamenis longissimus	Couleuvre d'Esculape (La)	
Salamandra salamandra	Salamandre tachetée (La)	
Podarcis muralis	Lézard des murailles (Le)	
Natrix helvetica helvetica	Couleuvre helvétique (La)	

Site « les Ragiers»

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce déterminante ZNIEFF
Natrix maura	Couleuvre vipérine (La)	Déterminante stricte
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune (La)	
Zamenis longissimus	Couleuvre d'Esculape (La)	
Podarcis muralis	Lézard des murailles (Le)	
Natrix helvetica helvetica	Couleuvre helvétique (La)	

Site « les Combeautards »

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Espèce déterminante ZNIEFF
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune (Le)	Déterminante stricte
Natrix maura	Couleuvre vipérine (La)	Déterminante stricte
Vipera aspis	Vipère aspic (La)	Déterminante stricte
Pelophylax ridibundus	Grenouille rieuse (La)	
Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre (Le)	
Zamenis longissimus	Couleuvre d'Esculape (La)	
Salamandra salamandra	Salamandre tachetée (La)	
Podarcis muralis	Lézard des murailles (Le)	
Natrix helvetica helvetica	Couleuvre helvétique (La)	